

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 MAI 2025 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI, Anne GROSMY, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS (*à partir de la question C1*), Francine LEYRIT, Jean-Pierre ROBIN, Benjamin ROBINEAU

Représentées : Fleur LARRICHIE (Marie ARNAUD)
Edwige ROBINE (Jean-Pierre ROBIN)

Absents : Karine COSTA, Loïc LANGLOIS (*jusqu'à la question B1*), Samuel TARIOT

Secrétaire : Jean-Pierre ROBIN



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 29 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.



M. Jean-Pierre ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Jury criminel : Tirage au sort de 9 jurés	3
A) ASSAINISSEMENT	4
A1) Intention de transfert de la compétence « assainissement collectif » à Challans Gois Communauté.....	4
B) GÉO VENDEE : Transformation juridique - modificatif.....	5
C) DOMAINE.....	6
C1) Vente de terrains rue René Bazin	6
D) FINANCES.....	7
D1) Ligne de trésorerie	7
D2) Budget communal - Emprunt.....	8
E) RESTAURATION SCOLAIRE	9
E1) Approbation du règlement restauration scolaire « la Farandole » - année scolaire 2025-2026.....	9
F) CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN.....	10
F1) Motion pour un hôpital neuf accessible	10
G) DECISIONS MUNICIPALES.....	12
H) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	12
H1) Restauration scolaire - information	12
H2) Fête de l'écotourisme du samedi 31/05/2025	12
H3) Personnel communal	12
H4) Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Gare	12

Jury criminel : Tirage au sort de 9 jurés

Par arrêté n° 2025/DCL-BER-256 du 07/04/2025, Monsieur le Préfet nous demande de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2026.

Pour la commune de Bois-de-Céné regroupée à la commune de Châteauneuf, le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

La liste préparatoire devra être ensuite transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon avant le 15 juillet prochain.



Monsieur le Maire accueille et remercie Mme Géraldine GALLAIS, conseillère municipale à la mairie de Châteauneuf pour sa présence.

Ont été tirées au sort les 9 personnes désignées ci-dessous :

Liste électorale de Châteauneuf

- * Mme FORTINEAU Fabienne
- * Mme SUHARD Laëtitia épouse COLIN
- * Mme TABLEAU Amélie épouse CLERC
- * M. FRANCHETEAU Jérôme
- * Mme CANY Mireille
- * M. MOREAU Alain

Liste électorale de Bois-de-Céné

- * M. ANGIBAUD Gilles
- * M. BELET Cyril
- * M. RENAUDIN Thomas

A) ASSAINISSEMENT

A1) Intention de transfert de la compétence « assainissement collectif » à Challans Gois Communauté

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5217-11-2, L. 5211-17 et L. 2224-8 ;

À ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intention de la commune de transférer, à titre facultatif et à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence « Assainissement collectif » à Challans Gois Communauté, dans le cadre d'un transfert ouvert aux seules communes souhaitant y adhérer.

Ce transfert entraînera l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » par Challans Gois Communauté en lieu et place de la commune, pour les seules communes ayant exprimé leur volonté de transfert. Il impliquera préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, ayant écouté l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Exprime son intention de transférer, à titre facultatif et à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence "Assainissement collectif" à Challans Gois Communauté, sous réserve de l'adhésion volontaire de la commune et de la modification des statuts communautaires à cette fin ;
- Prend acte que ce transfert de compétence impliquera la substitution de la Communauté de communes à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence, et ce uniquement pour les communes ayant opté pour le transfert ;
- Confirme son intention de transférer les excédents du budget assainissement à Challans Gois Communauté, tout en précisant que les conséquences de ce transfert, notamment sur le patrimoine, la comptabilité, les finances, les contrats et les personnels, feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier, en conformité avec les orientations adoptées à l'issue de la présente délibération.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

B) GÉO VENDÉE : Transformation juridique - modificatif

Par délibération du 20/01/2025, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) et de la convention constitutive dudit GIP.

A cette occasion, le Conseil Municipal a désigné un représentant titulaire et un suppléant aux fins de représenter la commune de Bois-de-Céné à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Géo Vendée et de leur donner pouvoir aux fins de signer la convention constitutive du GIP.

Monsieur Yoann GRALL, maire, étant déjà le représentant de TRIVALIS, il vous est proposé de modifier le dernier point de la délibération du 20/01/2025 portant sur la désignation des représentants aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et éventuellement au Conseil d'administration du GIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* DÉSIGNE en tant que représentant de la commune de Bois-de-Céné **M. Jean-Pierre ROBIN** titulaire, et **M. Emmanuel CHARRIER** suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C) DOMAINE

C1) Vente de terrains rue René Bazin

Il a été proposé aux propriétaires de la rue René Bazin d'acquérir la bande de terrain située derrière leur propriété au prix de 33 € le m² conformément à l'estimation du service des Domaines. Il est précisé que la conservation de la haie existante constitue une condition impérative de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'accord de principe de 3 propriétaires ;
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 12/06/2023 ;

1° ACCEPTE de vendre une portion de terrain à l'arrière des propriétés rue René Bazin à :

- ↳ M. François BLANCHARD une surface de 106 m² (AH 128)
- ↳ M. Patrick CHEMINAUD une surface de 120 m² (AH 129)
- ↳ M. Sylvain MOREAU une surface de 878 m² (AH 131)

2° FIXE le prix de vente à 33 € le m² conformément à l'estimation du service des Domaines.

3° PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

4° RAPPELLE que la haie existante devra être conservée par les acquéreurs.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 13 voix « pour » et 1 abstention (M. Dany BILLET)

D) FINANCES

D1) Ligne de trésorerie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-2, L.2221-5 et L.2122-22 ;
- Vu le budget communal de l'exercice en cours ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une ligne de trésorerie permettant de faire face ponctuellement à des décalages de trésorerie dans l'attente de recettes attendues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire auprès d'un établissement bancaire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 euros pour une durée maximale d'un an.
- 2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D2) Budget communal - Emprunt

La commune a lancé le 11 avril dernier une consultation auprès de 4 établissements bancaires (*Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque des Territoires et Banque Postale*) pour contracter un emprunt à **taux fixe de 900 000 € sur 20 ans ou 25 ans** en vue de poursuivre un vaste programme d'investissements.

❶ Le Crédit Mutuel :

Aucune offre remise. Notre demande n'entre pas dans les critères d'intervention que leur établissement a définis pour l'année 2025.

❷ La Banque Postale

Aucune offre remise.

❸ Le Crédit Agricole :

	Taux	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 20 ans	3,90%	Trimestrielle	16 254,25 €	400 339,80 €
Durée 25 ans	3,90%	Trimestrielle	14 129,93 €	512 993,10 €
Frais de mise en place du dossier : 900 € déduits lors du déblocage				

❹ Banque des Territoires

L'offre de prêt est proposée sur des durées longues (25 à 60 ans) à taux révisable, indexé sur le livret A + marge (*marge fixe comprise entre 0,40 % et 1,30 %*).

Aucune offre pour le complexe sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° RETIENT l'offre du Crédit Agricole de Nantes en vue de poursuivre un vaste programme d'investissements :

× emprunt de 900 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 3,90 % % échéances trimestrielles.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

E) RESTAURATION SCOLAIRE

E1) Approbation du règlement restauration scolaire « la Farandole » - année scolaire 2025-2026

Il vous est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du service restauration scolaire « la Farandole », année 2025-2026.

Une nouveauté est intégrée : la mise en place d'un « permis à points » pour la pause méridienne lequel a pour objectif de sensibiliser les enfants aux règles de vie collective.

Les tarifs restent inchangés, soit tarif d'un repas : 4 € et facturation avec majoration d'un repas consommé pour un enfant non inscrit : 6 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° ADOPTE le règlement du service restauration scolaire, année 2025-2026, incluant la mise en place du « permis à points » pour la pause méridienne.
- 2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

F) CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN

F1) Motion pour un hôpital neuf accessible

Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) recouvre 6 communautés de communes, 37 communes, 135 000 habitants et une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, sur une superficie de 1162 km².

À l'échelle du CHLVO sur l'année 2023, ce sont 569 naissances, 276 545 hospitalisations, 118 261 consultations, 6 687 interventions chirurgicales, 62 204 actes d'imagerie et 28 881 passages aux urgences. L'ensemble de ces interventions sont assurées par 1 500 professionnels dont 116 médecins et internes et 1 384 personnels paramédicaux.

L'hôpital de Challans est le site principal du CHLVO, il regroupe la maternité, les services de court séjour pour des prises en charge chirurgicales et médicales aiguës, le plateau technique : bloc opératoire, imagerie, laboratoire, pharmacie, les urgences et le service de santé mentale et comptabilise plus de 200 lits. Cet équipement est central et primordial pour l'accès à la santé dans les territoires du Nord-Ouest Vendée et Sud-Ouest Pays-de-la-Loire.

À la suite de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a annoncé un plan d'aide massif pour soutenir la santé et la médecine hospitalière en particulier, intitulé Ségur. Le 16 novembre 2021, le Ministre de la Santé a présenté la stratégie régionale pour les Pays de la Loire, mettant en avant un projet de restructuration de l'établissement du CHLVO pour 50 millions d'euros.

Depuis 2021 et sans interruption, la pertinence de long terme d'une rénovation-extension du site actuel, enclavé en cœur de ville de la commune de Challans, est interrogée. Aussi, en alternative, il est évoqué la construction d'un équipement neuf sur un site accessible. En effet, aux vues du montant de subvention exceptionnel pour le territoire, il pourrait être pertinent d'anticiper le temps long et ne pas dépenser à pertes sur de nouvelles rustines.

La commission médicale d'établissement du CHLVO a été renouvelée le 5 décembre 2022. Il lui a été demandé d'élaborer un projet médical d'établissement avant de trancher le choix immobilier. Ce projet médical a été adopté à l'unanimité lors du conseil de surveillance du 11 juillet 2023. Ce projet s'appuie sur une population de 150 000 habitants à l'année, qui poursuit son accroissement du fait d'une pression démographique de seniors venant en retraite sur le littoral et qui se caractérise par un fort vieillissement. De plus, cette population est doublée en période estivale.

L'accord de méthode entre l'ARS et l'établissement signé le 15 décembre 2023 rappelle le second pilier du Ségur de la santé (financement des investissements hospitaliers structurants) et rappelle que l'opération porte sur les deux scénarii (restructuration-extension ou reconstruction complète en déclinaison du projet médical adopté en 2023).

- **Considérant** le développement démographique significatif que connaît et connaîtra le territoire dans les prochaines années, avec une population vieillissante nécessitant des soins médicaux accrus ;

- **Considérant** la vétusté des bâtiments et les grosses difficultés fonctionnelles qu'occasionnent leur construction progressive et les différents agrandissements, les distances entre les bâtiments nécessitant des transferts véhiculés (de personnes ou de produits), les déperditions énergétiques, l'enclavement du site et ses difficultés de stationnement, l'éloignement de son hélistation, la vétusté de ses équipements, y compris techniques ;

- **Considérant** qu'un hôpital neuf situé ZAC de la Romazière, en périphérie proche de Challans, tel qu'approuvé dans le PLUi, permettrait une fonctionnalité pensée ab initio, une accessibilité optimale, des zones de stationnements adaptés, des accès faciles aux services de secours (SAMU, pompiers, ambulances, ...), de plus grandes et meilleures capacités de traitement des patients ainsi que de confort de séjour, de meilleures conditions de travail pour les professionnels, une fluidité intégrée des circulations interservices, une organisation requalifiée de l'accueil aux urgences, capacité ambulatoire, des extensions possibles ainsi qu'une capacité à évoluer avec les pratiques médicales à venir pour les prochaines décennies et une réponse adaptée au regard de l'évolution croissante de la population sur cette partie attractive du littoral et du rétro-littoral ;

- **Considérant** que de longs travaux en site occupé présentent de longs désagréments pour les patients, les professionnels de santé, exposent au risque de fermeture temporaire de certains services, voire leur non-retour du Centre Hospitalier Départemental ;

- **Considérant** qu'un nouvel hôpital facile d'accès peut contribuer à améliorer l'image de l'établissement, renforcer l'attractivité auprès des professionnels, réduire la fuite patientèle, renforcer sa visibilité ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. **INSCRIT durablement l'excellence du soin en proximité en sollicitant la création d'un nouvel hôpital facile d'accès** sur la ZAC de la Romazière, en périphérie de la ville de Challans, afin de répondre aux besoins croissants de notre population du territoire du Nord-Ouest de la Vendée en matière de soins médicaux, avec la prise en compte de la particularité démographique en période estivale ;
2. **MET en avant les avantages** de cette nouvelle implantation, notamment en termes d'**accessibilité**, d'**intégration de l'hélistation**, de **stationnement**, de **capacité de développement**, de **fonctionnalité** en matière de qualité et de sécurité des prises en charge et d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des patients tout en améliorant significativement les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels ;
3. **SOULIGNE l'urgence de ce projet ambitieux pour un meilleur accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire dans le cadre du déploiement du Ségur de la Santé**, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par l'hôpital Loire Vendée Océan situé en cœur de ville de Challans et de l'éloignement avec l'hôpital départemental de la Roche-Sur-Yon ;
4. **SOLLICITE** la mise en œuvre d'une **concertation élargie** au personnel, aux services de secours, aux usagers, à la population et aux élus du territoire pour ce projet avec un fort enjeu stratégique.
5. **DEMANDE** à ce que les **collectivités locales** et leurs représentants **soient associés** à la **recherche de financements** du projet immobilier, outil destiné pour l'ensemble de la population du Nord-Ouest Vendée, incluant l'Ile d'Yeu et Noirmoutier.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

G) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2025-05-001 05-05-2025	Budget commune	La Farandole : changement des filtres double flux confié à Yess Electrique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) pour 1218,96 € HT
DCM 2025-03-002 05-05-2025	Budget commune	Réparation du plateau de l'ISEKI effectuée par BARREAU Jérémie de Challans (85) pour 480,99 € HT
DCM 2025-03-003 05-05-2025	Budget commune	Pose de tablettes en-dessous de fenêtres mairie et salle des Roseaux et moulures en panneau MDF pour les portes étage mairie confiée à Merceron Menuiserie de Challans (85) pour 885 € HT
DCM 2025-03-004 05-05-2025	Budget commune	Finition sol bureaux à l'étage de la mairie confiée à Merceron Menuiserie de Challans (85) pour 711,15 € HT
DCM 2025-03-005 05-05-2025	Budget commune	Ecole publique : étude géotechnique de conception phase avant-projet confiée à CEBTP de Rochefort (17) pour 7900 € HT
DCM 2025-03-006 05-05-2025	Budget commune	Vallée du Bignon : achat d'une balance double auprès de PRO URBA de Neuilly-sur-Marne (93) pour 2962 € HT

H) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

H1) Restauration scolaire - information

Le marché public relatif à la « *restauration scolaire* » a été relancé. Les entreprises intéressées peuvent déposer une offre jusqu'au vendredi 16/05 prochain.

H2) Fête de l'écotourisme du samedi 31/05/2025

Petit rappel : organisation de la 1^{ère} fête de l'écotourisme samedi 31 mai prochain avec la présence d'un marché de producteurs locaux, divers stands, restauration sur place. Découverte du marais en canoë, vélo, randonnée pédestre, etc.

H3) Personnel communal

Nous sommes toujours à la recherche d'un agent pour renforcer l'équipe technique.

H4) Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Gare

Vendée Eau a programmé en juin et juillet prochains des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Gare. La circulation sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores. L'accès aux riverains sera maintenu.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.


Jean-Pierre ROBIN
Secrétaire de séance


Yoann GRALL
Maire

